

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/082

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Karine CAROLA (pouvoir à Yannick COSTA), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO, (pouvoir à M. Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 22/09/2020

MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
POINT JEUNES

Rapporteur : **Mme Nathalie PIQUE** (absence de Mme Karine CAROLA)

Suite à la réunion de la commission Jeunesse, une proposition de modification du règlement de fonctionnement du Point Jeunes a été émise par les membres de la commission.

Il est rappelé que sur le règlement actuel, il est noté que l'âge d'inscription est fixé à 11 ans.

Objectif de la modification :

Mettre fin aux demandes de dérogation récurrentes pour les enfants de CM2 ayant une année d'avance et souhaitant s'inscrire au Point Jeunes.

Après réflexion, les membres de la commission Jeunesse proposent la modification du règlement de fonctionnement actuel du point jeunes en stipulant que les locaux du point jeunes sont réservés aux jeunes demeurant à Pézilla-La-Rivière **à partir de leur entrée au collège** (et non plus à l'âge de 11 ans) jusqu'à l'âge de 17 ans.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de modification du règlement.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le règlement de fonctionnement du Point Jeunes comme suit :

Les locaux du Point Jeunes sont réservés aux jeunes demeurant à Pézilla-La-Rivière à partir de leur entrée au collège jusqu'à l'âge de 17 ans.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.